Inquisition : vous avez jusqu'au premier juillet pour déclarer vos propriétés...

écrit par Christine Tasin | 19 février 2023





Avec Macron il n'y a jamais de cadeau et quand ça a l'air d'être un cadeau, c'est, à tous les coups, une gigantesque arnaque qui va vous péter à la gueule, tôt ou tard et plutôt tôt que tard.

Rappelez-vous… la taxe d'habitation supprimée pour les résidences principales, vous vous êtes frotté les mains et vous avez accueilli avec reconnaissance le nouveau président Macron, commençant son ler quinquennat par un joli cadeau…

Cadeau empoisonné. Pour la collectivité et pour les citoyens.

<u>Pour la collectivité</u>: tout simplement nos communes et communautés de communes. Privées de la manne qui leur arrivait directement les voici dépendantes de Paris pour la compensation... Et pour recevoir la compensation, il faut se montrer très docile, très obéissant, très idéologiquement macronien... sauf à ne plus pouvoir apporter à ses concitoyens ce qu'ils attendent, espèrent, doivent recevoir. Ou comment

mécontenter les électeurs qui se débarrasseront ainsi lors des prochains scrutins des Maires mal pensants, ayant par exemple donné leur parrainage à un Zemmour ou une Marine.

<u>Pour les citoyens</u> : normalement ne doivent plus payer la taxe que les propriétaires de résidences secondaires et des logements vacants.

Trop simple… Macron a décidé d'espionner, soupçonner, faire rendre gorge à d'hypothétiques filous.

<u>Acte 1</u>: vous êtes propriétaire d'un bien immobilier, occupé, vacant, résidence secondaire? Vous devez avant le ler juillet prochain faire une déclaration aux impôts avec des questions très inquisitrices :

- La nature de l'occupation: résidence principale, secondaire, loué… ,
- L'identité complète des occupants,
- La période d'occupation,.
- Pour les locations saisonnières: les modalités de gestion du bien (en propre ou contrat de location avec gestionnaire excluant toute utilisation personnelle), le SIREN du gestionnaire ou celui du propriétaire le cas échéant, l'éventuelle classification en meublé de tourisme.
- Le loyer mensuel hors charge.

<u>Acte 2</u> : l'administration va examiner, questionner, enquêter, vérifier...

<u>Acte 3</u> vous serez peut-être exonéré comme devant pour cette année ou peut-être pas…

Et il va falloir recommencer l'exercice régulièrement.

Résumons : plus personne ne fait de déclarations de revenus, tout se fait automatiquement, on oublie même de faire la dite déclaration, de la vérifier… Par contre les

LES PROPRIÉTAIRES SONT VICTIMES D'UNE NOUVELLE INQUISITION

La Loi de finances pour 2023 élargit le nombre de communes autorisées à majorer jusqu'à 60% la <u>taxe d'habitation</u> sur les résidences secondaires dès lors qu'elles sont en zones dites tendues. Le 7 février dernier, le ministère chargé du Logement a annoncé le report du décret nécessaire pour la mise en œuvre de cette mesure. Mais il promet que tout sera prêt à temps pour que les communes puissent taxer cette année.

Car si la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, il n'en est pas de même des résidences secondaires et des logements vacants. Pour connaître les biens concernés, le gouvernement a institué une nouvelle obligation. Avant le ler juillet, les propriétaires doivent déclarer l'ensemble de leurs biens immobiliers à usage d'habitation à l'administration fiscale pour lui permettre d'identifier quels contribuables sont encore redevables de la taxe d'habitation en 2023. Environ 34 millions de propriétaires sont appelés à fournir une déclaration, selon l'administration fiscale.

Chaque propriétaire, particuliers ou personnes morales, indivis ou usufruitier, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doit donc impérativement les déclarer sur son espace en ligne dans la rubrique « Gérer mes biens immobiliers » du site impots gouv fr avant le 1er juillet 2023. Les modalités d'occupation de chaque local devront être précisées :

- La nature de l'occupation: résidence principale, secondaire, loué…,
- L'identité complète des occupants,
- La période d'occupation,.
- Pour les locations saisonnières: les modalités de

gestion du bien (en propre ou contrat de location avec gestionnaire excluant toute utilisation personnelle), le SIREN du gestionnaire ou celui du propriétaire le cas échéant, l'éventuelle classification en meublé de tourisme.

• Le loyer mensuel hors charge.

Une nouvelle déclaration sera nécessaire à chaque changement de situation.

Et après une telle décision, le gouvernement s'étonnera que les Français hésitent à investir dans l'immobilier !

https://fr.irefeurope.org/featured/article/les-proprietaires-s
ont-victimes-dune-nouvelle-inquisition/